



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0357

Portant réglementation de la circulation sur la RD 102
Communes de Cazalrenoux, Fanjeaux, La Cassaigne et Gaja-la-Selve

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 27/03/2024 émise par les entreprises SOBECA, SOLUTIONS 30 et CAZAL

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise de tranchée fibre (SOBECA), pour une tranchée pour réseau Télécom (SOLUTION 30) et l'élargissement de la chaussée (CAZAL) nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 14/06/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 102 du PR 25+0753 au PR 36+0482.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les PL dans les deux sens par la RD 119 - RD 6.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les VL dans les deux sens par la RD 119 - RD 19 - RD 713 - RD 213 - RD 1613 - RD 116.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus et ne concernent pas les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par les demandeurs, les entreprises SOBECA, SOLUTIONS 30 et CAZAL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **27 MARS 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprises - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

27 MARS 2024